



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le **19 DEC. 2024**

ID : 057-245700695-20241211-B20241210_09_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le deux décembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Etaient excusés : Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Etaient excusées : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



9. Objet : Zone d'Activités Economiques de Hettange-Grande - Résolution de la vente de terrain à la société SCI CJN

Vu la décision n° 7 du Bureau communautaire en date du 15 mai 2018 portant vente d'un terrain sur la ZAE de Hettange-Grande, à la Société SCI CJN,

Par acte notarié du 27 mai 2020, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a vendu à la SCI CJN, dont le gérant est Monsieur Christophe BAST, un terrain situé Charles Ferdinand à Hettange-Grande (57330), cadastré section 38 n° 534, pour une contenance de 36 a 50 ca, au prix de 43 800 € T.T.C..

L'acte de vente prévoyait une clause intitulée « droit à la résolution de la vente », aux termes de laquelle l'acquéreur s'obligeait à effectuer la construction prévue sur le terrain objet du contrat, avant l'expiration d'un délai de 4 ans, sous peine de résolution de la vente.

Afin de garantir l'exécution de cette obligation, une mention a été inscrite au Livre foncier, au profit de la CCCE comportant « droit à la résolution de la vente en cas d'inobservation de l'une des obligations de l'acte de vente par l'acquéreur ».

Constatant qu'aucune construction n'a été édiflée sur le terrain, les parties se sont rapprocher afin d'évoquer la suite et se sont mises d'accord sur le principe d'une résolution amiable de la vente susvisée.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique et Aménagement du Territoire » en date du 13 novembre 2024,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- de valider le principe d'une résolution amiable de la vente de la parcelle n° 534/117 section 38 à Hettange-Grande d'une contenance de 36 a 50 ca à la SCI CJN au prix de 10 € H.T. le m²,
- d'autoriser le Président à signer un protocole d'accord constatant cette révolution amiable dans l'attente de l'établissement de l'acte notarié de résolution,
- de charger Maître Olivier Laurent, notaire à Cattenom, de recevoir l'acte authentique constatant la résolution amiable au plus tard le 31 janvier 2025,
- de se dire que les frais notariés seront supportés par la CCCE,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la résolution de la vente.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 11 décembre 2024

Le Président,

Michel PAQUET

